

Date de la séance

Le 19 octobre 2022

Date de convocation

Le 13 octobre 2022

Date de publication

Le 13 octobre 2022

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	8
Excusé	1
Absents	2

N° 2022-10-72

OBJET :

**FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION AU
PRESIDENT, AUX
VICE-PRESIDENTS
ET AUX
CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES
DELEGUES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 19 octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe du conseil municipal de Mareil Sur Mauldre, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE

Procurations :

- Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE
- Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE
- Hajer RIVIERE à Sidonie KARM
- Eric MARTIN à Vincent GAY
- Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Excusé : Frédéric MUSILLAMI

Absents : Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Caroline QUINET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004,

VU l'arrêté préfectoral fixant à 34 membres le nombre de Conseillers titulaires à la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre entre les communes d'Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville et Saint-Nom-la-Bretèche, totalisant une population de plus de 22 000 habitants,

VU la délibération n°2021-10-64 du 20 octobre 2021 fixant à 6 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes,

VU les arrêtés du Président n°09/2021 et n°10/2021 en date du 17 novembre 2021 confiant délégation à deux conseillers communautaires, Messieurs Michel DELAMAIRE et Olivier RAVENEL,

VU la délibération n°2022-09-58 en date du 21 septembre 2022 modifiant le nombre de vice-Présidents et la composition du Bureau,

CONSIDERANT que les lois précitées déterminent les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les indemnités de fonction des élus locaux et notamment des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de moduler les taux correspondants,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 octobre 2022,

Entendu l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à 63,30 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027) le montant mensuel brut attribué au Président.

FIXE à 23,17 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027) le montant mensuel brut attribué à chacun des cinq vice-présidents.

FIXE à 6,00 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027) le montant mensuel brut attribué à chacun des deux conseillers communautaires délégués.

DIT que les indemnités du Président, des vice-Présidents et des deux conseillers communautaires Messieurs Michel DELAMAIRE et Olivier RAVENEL seront régularisées avec effet au 21 septembre 2022.

DIT que les montants de ces indemnités suivront automatiquement l'évolution de l'indice 1027 précité et seront, sauf délibération ultérieure, valables pendant toute la durée du mandat communautaire. L'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire est récapitulé dans le tableau annexé à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

FONCTIONS	NOM ET PRENOM	% par rapport à l'Indice Brut 1027	
Monsieur le Président	Patrick LOISEL	63,30 %	2 548,16€
1 ^{er} Vice-président	Gilles STUDNIA	23,17 %	932,71€
2 ^{ème} Vice-président	Adriano BALLARIN	23,17 %	932,71€
3 ^{ème} Vice-président	Myriam BRENAC	23,17 %	932,71€
4 ^{ème} Vice-président	Jean-Bernard HETZEL	23,17 %	932,71€
5 ^{ème} Vice-président	Nathalie CAHUZAC	23,17 %	932,71€
Conseiller communautaire délégué	Michel DELAMAIRE	6,00 %	241,53€
Conseiller communautaire délégué	Olivier RAVENEL	6,00 %	241,53€
		TOTAL	7 694,79€

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ..26../..10../2022
- Document rendu exécutoire le ..26../..10../2022

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le

ID : 078-200034130-20221019-2022_10_72-DE

